

Cartographie des sensibilités pour l'utilisation des drones de loisir dans le Parc naturel régional du Pilat

Réglementation nationale

- Vol interdit
- Hauteur maximale de vol de 30 m
- Hauteur maximale de vol de 50 m
- Hauteur maximale de vol de 100 m

Plus d'informations sur le site
Géoportail pour les informations
géographiques et sur le site de la
Direction Générale de l'Aviation
Civile pour la réglementation en
vigueur

Préconisations du Parc du Pilat

- Survol à éviter toute l'année *
- Survol à éviter de mars à juillet **

* Les réserves biologiques dirigées et les Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) sont des secteurs regroupant une biodiversité rare et menacée : le Parc du Pilat préconise d'éviter le survol de ces secteurs (1, 2 et 3) pour respecter la tranquillité de la faune.

** Les sites Natura 2000 abritent des espaces naturels particulièrement fragiles. Leur survol, tout comme le survol de site de nidification de certains rapaces est particulièrement déconseillé par le Parc du Pilat en période de reproduction : de mars à juillet.

Cette période correspond également au pic d'affluence touristique : pour la tranquillité des promeneurs mais aussi des troupeaux, il est préconisé de ne pas survoler la zone de silence existante sur les crêts du Pilat et crêt de Chaussitre (zone sans bruits de moteurs).



0 5 10 km

Source : Parc du Pilat - octobre 2020
IGN - Scan 100 et Geoportail